

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU MARDI 15 JUILLET 2025**

Date de convocation : le 9 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis,
MASSELIN Pascal donne pouvoir à MOUSSU Carine,

Etaient excusés : MASSOT Tristan.

Secrétaire de séance : de CHALAIN Véronique.

Vie associative et économique

1. Mise en location de la salle Lemonnier-Dubourg et tarif de location
2. Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de la salle des sports à l'Association Sportive GYS pour la pratique du futsal

Travaux

3. Choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres

Voirie-Environnement

4. Projet d'aménagement foncier avec le Département (AFAFE) - engagement de la phase 1 (études)
5. Délibération de principe pour autoriser la Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE à mener une étude préalable pour initier le projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques

Personnel communal

6. Modification des emplois permanents d'agent technique polyvalent et d'agent de restauration polyvalent à compter du 1er septembre 2025

Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires

7. Centre de loisirs - séjour été : participation financière auprès de la commune d'accueil du séjour « cirque » (l'Huisserie) pour les frais d'entretien des locaux
8. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour le personnel communal

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : de CHALAIN Véronique.

1- VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE – Mise en location de la salle Lemonnier-Dubourg et tarif de location

Délibération n°051-2025

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative et économique, expose,

Afin de pouvoir adapter l'offre de location de salle en fonction des demandes reçues en mairie, la commission vie associative et économique propose de modifier la délibération n°088-2024 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle Lemonnier-Dubourg comme suit :

- Ajout d'un **créneau de location « journée »** (sans vaisselle) au tarif de **180€**,
- Modification de l'option de location « Vin d'honneur et réunion » pour l'ouvrir à toute **location en demi-journée** (créneau de 4 heures) – maintien du **tarif de 130 €** existant (sans vaisselle),
- Maintien de la location pour **l'accueil sépulture** au **tarif de 70€** (avec vaisselle).

Actuellement, seuls les résidents de la MAPA peuvent utiliser cette salle pour organiser un repas. La salle leur restera accessible sur demande auprès de la mairie (réservation à effectuer).

La salle étant située à proximité immédiate de la résidence pour personnes âgées, les locations ne sont possibles que sur la plage horaire **de 8 heures à 20 heures** (hors soirée) afin d'éviter toute nuisance aux riverains.

Un contrat de location sera signé avec les demandeurs.

Pour les tarifs « journée » et « demi-journée », les conditions de location suivantes s'appliquent :

- Une caution de 300€ est demandée au locataire.
- Un acompte de 50% du prix de la location est à verser à la réservation.
- Un forfait de 50€ est facturé pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.

La salle bénéficie d'une capacité d'accueil du public maximale de 80 personnes (officiellement), cette capacité est abaissée à 70 pour les locations pour tenir compte de la capacité réelle actuelle. Ce chiffre pourra être réajusté dans la limite de 80.

Des petits aménagements sont à effectuer avant de pouvoir prendre les premières réservations : changement du frigo et des plaques de cuisson (3 feux), installation de verrous pour la vaisselle et acquisition d'un nécessaire de ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE METTRE EN LOCATION** la salle Lemonnier-Dubourg à la demi-journée ou en journée complète entre 8 heures à 20 heures, dans les conditions listées ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les tarifs de location conformément au tableau suivant :

2025	COMMUNE et HORS COMMUNE
Journée * <i>(de 8 heures à 20 heures)</i> <i>(sans vaisselle)</i>	180 €
Demi-journée * <i>(créneau de 4 heures entre 8h et 20h)</i> <i>(sans vaisselle)</i>	130 €
*CAUTION salle	300 €
Accueil Sépulture <i>(avec vaisselle)</i>	70 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

2- VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de la salle des sports à l'Association Sportive GYS pour la pratique du futsal (saison 2025-2026)

Délibération n°052-2025

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative et économique, expose,

Depuis septembre 2024, la commune loue la salle des sports à l'Association Sportive de l'entreprise GYS pour pratiquer le futsal. L'autorisation a été obtenue auprès du district de football concernant la conformité de la salle pour la pratique de cette discipline.

L'association prévoyait d'occuper la salle tous les 15 jours à compter de septembre 2024 le mercredi soir de 20h00 à 22h00 jusqu'en fin avril 2025. Pour information, les recettes engendrées par cette location sur la saison sportive 2024-2025 sont de 600€ soit 6 utilisations (tarif de 100€ par séance).

L'AS GYS sollicite le renouvellement de cette convention pour la saison sportive 2025-2026.

La commission vie associative et économique propose :

- de renouveler la convention de mise à disposition de la salle avec l'association afin de fixer les modalités d'occupation et les engagements de chacune des parties.
- de maintenir le tarif forfaitaire de location de 100€ par séance et le dépôt d'une caution de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la location de la salle des sports à l'Association Sportive GYS à compter de septembre 2025,
- **DE FIXER** le tarif de location au prix forfaitaire de 100€ par séance (facturation trimestrielle),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- TRAVAUX – Choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres

Délibération n°053-2025

Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

Le conseil municipal a acté dans ses prévisions budgétaires 2025 un montant pour l'opération d'investissement concernant la rénovation énergétique de la résidence des Cèdres (79 880 €).

Les travaux visent à améliorer le bien-être des locataires. L'immeuble comprend actuellement 4 logements habitables avec un potentiel de 5 (à remettre en état). Il y a très peu d'isolation, ce qui occasionne de l'inconfort et des factures d'électricité importantes.

Pour rappel, un audit énergétique a été réalisée par la société LCA.

La résidence est actuellement classée en étiquette énergétique F (logements diagnostiqués E). Réglementairement, à compter de 2034 il ne sera plus possible de louer un logement en étiquette E.

L'audit énergétique présente 3 scénarii de travaux avec des objectifs énergétiques différents (de la classe énergétique E à la classe énergétique B).

Ces scénarii ont été retravaillés depuis le 20 février, date de la première présentation en conseil municipal, notamment en y intégrant les points suivants :

- Changement des vélux (vétustes – 27 ans),
- Prise en compte de la totalité de l'isolation des murs extérieurs,
- Mise en place de chauffe-eau intelligents (impossibilité d'avoir des prises d'air extérieures),
- Mise en place de radiateurs à inertie intelligents (en lieu et place des pompes à chaleur).

Le rapport d'audit a été partagé avec le conseil municipal.

Le scénario privilégié par la commission travaux accompagné de Stéphane LANDRÉ, conseiller en énergie partagé de Laval agglomération, est le suivant :

Objet	Montant € HT
Isolation de la totalité des murs par l'extérieur	38 700 €
Isolation des combles perdus	7 200 €
Isolation du plancher de grenier	1 100 €
Isolation en sous face du plancher	2 500 €
Isolation des murs sur les communs par l'intérieur	12 200 €
Remplacement de la porte palière ancienne	1 100 €
Remplacement de la VMC	3 000 €
Remplacement des fenêtres de toit	8 400 €
Remplacement des ballons électriques existants par des ballons faible capacité intelligents (65 L - 1 unité ; 80L - 2 unités ; 50L - 3 unités)	6 300 €
Remplacement des radiateurs existants par des radiateurs électriques connectés.	15 000 €
TOTAL scénario de travaux (majoré de 20%)	95 500 € HT 114 600 € TTC

Les montants sont majorés de 20% pour prendre en compte les travaux annexes induits non chiffrés.

Les gains énergétiques engendrés et l'étiquette après travaux ont toute leur importance pour la commune par rapport au financement des travaux (subventions à solliciter). Ce scénario permettra d'atteindre la **classe énergétique D voire C**. La société LCA doit finaliser les calculs sur ce scénario. Le conseil municipal demande à s'en assurer.

Les pistes de financement du projet sont les suivantes :

- **Laval agglomération – Plan Local de l’Habitat** : aide potentielle entre 2000 € et 8 000 € / logement selon les objectifs visés et les niveaux de loyer (si gain énergétique).
- **Laval agglomération – Plan Local de l’Habitat bonification matériaux biosourcés** (le cas échéant) : taux de 20% HT du lot concerné plafonné à 4000€ /logement.
- **Conseil départemental 53 – Contrat de territoire volet Habitat** : taux de 50% HT plafonné à 25000€ /logement.
- **ADEME / CD53** – selon le système de chauffage (production de chaleur renouvelable).
- **Certificats d’Economie d’Energie (CEE)** via les fournisseurs d’énergie.

Le plan de financement sera à ajuster en fonction du scénario de travaux retenu. La commune pourrait prétendre à 75% d’aides financières.

Le conseil municipal est invité à retenir le scénario de travaux afin de pouvoir solliciter les subventions sur ce projet et consulter les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres tel que décrit ci-dessus estimé à 95 500€ HT permettant un gain énergétique de la classe énergétique F à la classe D ou C,
- **DE CONSULTER** les entreprises dans le respect de la commande publique conformément à la procédure fixée par l’article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi ASAP), complété par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

4- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Projet d’aménagement foncier avec le Département (AFAFE) - engagement de la phase 1 (études)

Délibération n°054-2025

Monsieur le Maire expose,

Pour donner suite à la présentation du projet d’aménagement foncier (AFAFE) en conseil municipal le 22 mai dernier, le conseil municipal est invité à se positionner sur la suite du projet.

Pour rappel, l’outil AFAFE (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental) est un outil d’aménagement du territoire, il est porté par le Département sur délibération des communes.

Il répond à des enjeux agricoles, environnementaux et d’aménagement du territoire. Il permet la réorganisation du parcellaire (échanges en propriété) et la réalisation de travaux connexes (chemins, entrée de champs, restauration milieux aquatiques, bocage, ...).

La procédure complète se déroule sur 7 à 8 ans. Il s’agit d’une procédure à l’amiable, non imposée.

Le Département a invité la commune a participé à une réunion le 24 avril 2025 de présentation d’un projet d’AFAFE en émergence concernant notre commune et des communes limitrophes (Montigné, L’Huisserie et Nuillé).

Chaque commune peut avoir un intérêt dans ce type de projet, celui-ci pouvant répondre à des problématiques diverses :

- Consommation du foncier - aménagement d’un lotissement,
- Ruissellement des eaux, lutte contre les inondations,
- Qualité de l’eau (périmètre de captage eau potable),
- Développement des mobilités douces.

L'AFAFE remodèle le territoire agricole et regroupe les parcelles autour du siège d'exploitation.

Ses intérêts sont multiples :

- Réduire les déplacements des engins agricoles sur les routes,
- Valoriser les exploitations agricoles,
- Prendre en compte la trame verte (bocage) et bleu (cours d'eau) pour protéger, restaurer, mettre en valeur les milieux naturels sensibles,
- Faciliter l'exécution de projets.

Budget global : 6 millions € (estimation).

L'AFAFE se déroule en plusieurs phases :

- **Phase 1 : étude d'aménagement** (volets foncier, agricole, environnement, aménagement) (2 ans). Définition du périmètre, des prescriptions et du mode d'aménagement. Rencontre avec les exploitants et les élus. Inventaires. Enquête publique. Arrêté préfectoral de prescriptions et arrêté départemental. Permet d'affiner le périmètre de l'AFAFE. Budget : 500 000€, entièrement pris en charge par le Département. Délibération des communes nécessaire pour engager la phase 1.
- **Phase 2 : Classement des terres** (1 an). Consultation des exploitants et propriétaires. Délibération nécessaire pour engager la phase 2. *Clés de répartition de financements à définir*. Possibilité de ne pas poursuivre après les 2 premières années.
- **Phase 3 : Avant-projet puis projet d'aménagement foncier** (3 ans). Consultation des exploitants et propriétaires. Enquête publique. Arrêté préfectoral d'autorisation de travaux et arrêté départemental de clôture.
- **Travaux connexes** : haies, talus, clôtures, chemins, cours d'eau... *Clés de répartition à définir selon les travaux entre département, syndicat de bassin/eau potable, communes, EPCI, propriétaires.*

Une réunion s'est tenue le 1^{er} juillet à la salle Lemonnier-Dubourg à laquelle ont été conviés l'ensemble des exploitants et propriétaires de la commune. Le Département est intervenu pour présenter la démarche. La rencontre s'est bien passée, les avis sont mitigés.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée par l'AFAFE sont invités à délibérer pour engager la phase 1 de la procédure d'AFAFE à savoir l'étude d'aménagement.

A noter que le Département est souverain pour apprécier l'utilité de l'opération et lancer la procédure. Le Département décide du financement en fonction des enjeux environnementaux et agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Isabelle de LORGERIE, 1 abstention : Valéry PORTAIS), décide :

- **DE LANCER** la phase 1 « étude d'aménagement » du projet d'AFAFE porté par le Département (maître d'ouvrage) avec les communes de Ahuillé, Montigné-le-Brillant, L'Huisserie et Nuillé-sur-Vicoin,
- **DE CONDITIONNER** la participation de la commune à la prise en charge financière intégrale de la phase 1 par le Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

5- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Délibération de principe pour autoriser la Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE à mener une étude préalable pour initier le projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques

Non délibéré – informations :

Le projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques a été présenté en conseil municipal le 22 mai 2025. La Société Energie Mayenne et la société TSE étaient alors intervenues devant le conseil municipal pour présenter leur projet en cours de réflexion et dont aucune démarche n'est entamée.

Rappel des éléments du projet :

TSE est spécialisée dans le développement de projets agrivoltaïques.

La loi APER du 20 mars 2023 prévoit de développer un mix énergétique. Vers une électrification des usages> basculement d'un usage pétrole et gaz à un usage électrique. Solaire = énergie la moins chère.

Agrivoltaïsme = installation de panneaux photovoltaïques sur du terrain agricole avec maintien de l'activité agricole (l'agriculteur en tire un vrai revenu). Intérêts de l'installation : bien-être animal, protection climatique... Rendement agricole : ne doit pas être inférieur à 90% du rendement d'origine (moyenne sur 3 ans).

A ces projets de production devront être intégrés des projets de stockage (batteries) de cette énergie solaire pour la redistribuer en fonction des besoins.

Projet sur Ahuillé :

Depuis les centrales électriques, partent des lignes de distribution qui conduisent l'électricité vers des postes sources (20000 volts <> 90000 volts). Leur rôle est de distribuer l'énergie dans les territoires vers des postes de transformation et vers les résidences.

Constat : de moins en moins de capacités sur les postes sources en France. Réseau contraint.

Certaines lignes en lien avec RTE ont la capacité d'accueillir un poste source complémentaire.

C'est le cas sur Ahuillé avec la ligne haute tension 90000 volts. Celle-ci a la capacité d'accueillir un poste source de 60 Mwatt qui permettrait de raccorder 8 à 12 petits projets agrivoltaïques dans un rayon de 8 à 10 km (entre 5 et 10MW/projet – entre 10 et 20ha > surface non entièrement recouverte de panneaux).

Possibilité de réserver une partie de l'énergie à un prix inférieur au marché.

Caractéristiques d'un projet agrivoltaïque :

- Pour le poste source, foncier nécessaire d'1 à 2ha (selon dispositif de stockage).
- Trackeurs = panneaux qui suivent l'orientation du soleil.
- Espacement des ombrières : entre 15 à 16 mètres.
- Hauteur des panneaux : environ 7 mètres.
- Taux de couverture : aux alentours de 28 à 30% (loi APER permet d'aller jusqu'à 40%). Calculé sur la surface intérieure en faisant un polygone autour des panneaux bord à bord.
- Durée de vie : 40 ans (cadre posé par la loi). Autorisation d'exploiter pour 40 ans.
- Entretien au moins 1x/an + maintenance à distance effectué par TSE.
- Recyclage des panneaux à 95% (silicium essentiellement, verre + cadre d'acier) dans une entreprise française.

TSE est locataire du volume de ses exploitations. Cela permet de ne pas toucher au bail rural.

Exploitants et propriétaires sont rémunérés annuellement selon la puissance installée (rémunération fixe) et selon la production (variable). En cas de fin de bail et pas de souhait de poursuivre, obligation de démantèlement par la loi imposée à TSE et non reconduite.

Fiscalité IFER. Estimation pessimiste – retombée fiscale 250 000€/an répartie entre les communes, l'agglomération et le Département. Partage de l'IFER réglementé.

L'autonomie électrique sur un territoire est garante d'une stabilité. Ces projets offrent une possibilité de développement aux exploitations agricoles.

S'il y a projet, il y aura consultation préalable de différentes instances, entre autres chambre d'agriculture, associations environnementales... Acceptation nécessaire par la CDPNAF.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de la SEM/TSE à conduire les études préalables nécessaires pour déterminer la faisabilité du projet (consultation des exploitants agricoles et propriétaires, étude de terrain).

Après débat sur le projet, la décision étant engageante, il ressort des discussions que le conseil municipal manque d'éléments pour se prononcer et a quelques inquiétudes :

- L'emplacement précis du poste source le long de la ligne 90000 volts peut-il d'ores et déjà être connu ?
- L'emplacement sera-t-il imposé ?
- A quelle distance minimale d'habitations peut-il être installé ?
- Un poste source peut-il causer des problèmes de santé (maux de tête...) pour des habitants résidant à proximité ?
- Quels leviers concernant la répartition financière de l'enveloppe de fiscalité IFER ?

Afin de prendre une décision éclairée, le conseil municipal serait favorable à l'obtention d'un contre-avis sur ce type de projet agrivoltaïque.

Il demande à avoir des réponses aux questions précitées dans la perspective éventuelle d'une demande d'avis auprès de la population.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recenser les questions que tout le monde se pose afin d'alimenter cette liste de questions.

Certains conseillers municipaux partagent l'idée qu'avant de commencer par équiper l'espace agricole en panneaux, il faudrait commencer par les toitures, les parkings.

La décision de poursuivre sur ce projet est repoussée à une date ultérieure. Un nouveau débat pourra être organisé après obtention des compléments d'informations.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Modification des emplois permanents d'agent technique polyvalent et d'agent de restauration polyvalent à compter du 1er septembre 2025

Délibération n°055-2025

Monsieur le Maire rapporte,

Déoulant de la diminution du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien polyvalent en janvier 2025 de 21,02h à 4,62/35ème (-78%), il est proposé de répartir certaines heures retirées de ce poste sur les emplois suivants :

- Agent d'entretien polyvalent pour le ménage du restaurant scolaire (1h30 sur 3 jours scolaires) et ménage dans les divers bâtiments municipaux pendant les vacances scolaires.
- Agent de restauration polyvalent pour le ménage de l'école le mercredi matin (2h) et ménage dans les divers bâtiments municipaux pendant les vacances scolaires.

Cette nouvelle répartition conduit à augmenter les temps de travail des emplois correspondant :

- **Agent d'entretien polyvalent** sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), à temps non complet, passage **de 29,86h à 33,18h/35^{ème} (+ 11,13%)**.
- **Agent de restauration polyvalent** sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), à temps non complet, passage **de 31,44h à 34,26h/35^{ème} (+ 8,96%)**.

Cela contribue à valoriser les postes de travail en les rendant plus attractifs.

Il est proposé au conseil municipal d'acter l'augmentation des temps de travail des emplois concernés à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2025 deux emplois permanents :

- **un emploi à temps non complet à raison de 33,18h/35^{ème} (33h11mn) d'agent d'entretien polyvalent (services techniques)**. Le planning est annualisé en fonction du rythme scolaire : temps de travail en semaine scolaire 36h00, temps de travail variable en période de vacances scolaires.
- **un emploi à temps non complet à raison de 34,26/35^{ème} (34h43mn) d'agent de restauration polyvalent (service restauration)**. Le planning est annualisé en fonction du rythme scolaire : temps de travail en semaine scolaire 37h00, temps de travail variable en période de vacances scolaires.

Ces emplois pourront être pourvus par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Missions

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

Agent d'entretien polyvalent :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et leurs abords,
- Assurer l'encadrement des enfants accueillis au restaurant scolaire sur le temps méridien.

Agent de restauration polyvalent :

- Entretenir les locaux du restaurant scolaire – aide à la préparation du service des repas, et encadrement des enfants accueillis sur le temps méridien,
- Encadrer les enfants (âgés de 3 à 11 ans) sur le temps d'accueil périscolaire du soir,
- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et leurs abords.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Centre de loisirs - séjour été : participation financière auprès de la commune d'accueil du séjour « cirque » (l'Huisserie) pour les frais d'entretien des locaux

Délibération n°056-2025

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Dans le cadre des séjours proposés à l'accueil de loisirs cet été 2025, la commune de L'Huisserie accueille un séjour « cirque » (cirque métropole de Rennes) mutualisé avec les communes de Ahuillé, Montigné-le-Brillant, L'Huisserie et Loiron-Ruillé (via Familles Rurales) du 21 juillet au 25 juillet 2025.

Le projet rassemblera près d'une centaine d'enfants. Les douches et sanitaires seront mis à disposition des structures tout au long de la semaine.

Pour valoriser ce service, la commune de L'Huisserie propose de facturer un forfait d'entretien à hauteur de 2h00 pour la semaine, soit 60€ pour chaque commune. Le calcul s'appuie sur leur délibération fixant les tarifs municipaux 2025 précisant la valorisation du temps de travail des différents agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le paiement d'une somme forfaitaire de 60€ pour contribuer aux frais d'entretien des locaux mis à disposition par la commune de L'Huisserie pour l'accueil du séjour cirque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

8- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour les enfants du personnel communal résidant hors commune

Délibération n°057-2025

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant la délibération n°090-2024 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025,

Considérant la demande d'agents communaux résidant hors commune de bénéficier des tarifs « Commune » et non « hors commune » en cas d'inscription de leur(s) enfant(s) dans les services municipaux (accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires),

La commission enfance-jeunesse propose d'appliquer le tarif « Commune » aux familles du personnel communal. En effet, dans certaines situations de famille, inscrire son enfant sur la commune où il travaille peut grandement faciliter l'organisation familiale avec des répercussions positives sur la vie privée et professionnelle.

Cette mesure constitue un avantage supplémentaire pour le personnel communal et contribue à renforcer l'attractivité des emplois.

Les tarifs concernés sont les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - MERCREDI (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Pause méridienne - repas
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)	
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	4,34 €

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - VACANCE SCOLAIRES				
COMMUNE				
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Semaine complète	Pause méridienne
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)		(repas)
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,91 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	4,12 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,34 €

Les autres conditions fixées par la délibération n°090-2024 du 5 décembre 2024 s'appliquent (règlement des services : horaires, activité extraordinaire, pénalités de retard).

Les tarifs de l'accueil périscolaire ne sont pas concernés par cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉROGER** à la délibération n°090-2024 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 en appliquant le tarif « COMMUNE » au bénéfice des familles du personnel communal résidant hors commune pour les services ALSH MERCREDI SCOLAIRE et ALSH VACANCES SCOLAIRES,
- **D'APPLIQUER** cette décision à compter des vacances scolaires de l'été 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-13	21/06/2025	C1079	05 a 51 ca	12 RUE DE PROVENCE	RENONCIATION	02/07/2025

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
07/07/2025	Toutetnet	Batiments communa	Nettoyage de vitres	1 920 €
10/07/2027	TSE	Terrain Multisports	Nettoyage terrain	1 608,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
106	20/06/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00013 à Mr BOCHER Mathieu et Mme MISSON Maeva pour la construction d'une maison individuelle au 37 lotissement les Lupins
107	20/06/2025	Délégation	Délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage le 12 juillet 2025
108	26/06/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion des travaux chemin de la Corderais du 04 juillet au 14 août 2025
109	27/06/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la course cycliste "la Ronde Mayennaise" du 14 septembre 2025
110	27/06/2025	Urbanisme	Non-opposition à la DP 053 001 25 00026 de SCI EFCR PRO pour la création d'une ouverture et l'agrandissement d'une ancienne baie au 14 rue JB Robin
111	01/07/2025	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mme TAYLOR Judith pour un déménagement du 03 au 04 juillet 2025
112	01/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la pose de poste ENEDIS sur la route de Méral le 07 juillet de 09h00 à 11h00 et le 11 juillet de 08h00 à 16h00
114	02/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00021 48 rue de Bretagne
115	02/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00022 12 rue de Provence
116	02/07/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1079 sis 12 rue de Provence appartenant à Mr Philippe ADAM et Mme Sylvie ZIPFEL
117	03/07/2025	Régies municipales	portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la RÉGIE D'AVANCES n°461 « ENFANCE JEUNESSE »
118	03/07/2025	Régies municipales	portant nomination des mandataires pour la RÉGIE D'AVANCES n°461 « ENFANCE JEUNESSE »
119	04/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00023 27 lotissement les Lupins 3
120	04/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00024 31 lotissement les Lupins 1
121	04/07/2025	Régies municipales	fixant les tarifs de vente dans le cadre du projet d'autofinancement mené par l'animation jeunesse pour l'année 2025
122	04/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00025 31 lotissement les Lupins 4
124	08/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00027 120 chemin de la Damoissière
125	08/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00026 25 lotissement les Lupins 3
127	10/07/2025	Voirie	Interdiction de stationner sur le parking rue des Troènes du 16 au 21 juillet et le 29 juillet pour des travaux d'enrobé
128	10/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie sur la route de la Haie du 21 au 25 juillet 2025
129	10/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie rue Centrale et rue de Bretagne du 28 au 29 juillet 2025
130	11/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie route de Montjean du 23 au 29 juillet 2025
131	11/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00028 2 lotissement l'Orée des Champs

10- Informations diverses**Rapporteur : Anne-Isabelle de LORGERIE**

- **Jeu géant « araignée » salle des Lavandières** : l'installation du jeu sera finalisée cette fin de semaine. L'organisme de contrôle SOLEUS est passé et a remis ses consignes.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Travaux de voirie** : en cours par l'entreprise PIGEON

- **Spectacle avec Pascal PERTRON organisé par le CCAS** : 250 personnes. Bilan mitigé. Un peu frustré de voir si peu de monde. Est-ce dû à l'horaire de journée ? aux fortes chaleurs ?

Rapporteur : Cyril SEVIN

- **Relai Petite Enfance** : recrutement en cours du poste d'éducateur de jeunes enfants à pourvoir mi-octobre.

Rapporteur : Jean-Dominique GOUINEAU

- **Projet d'ombrière photovoltaïque à l'Espace Jeunesse** : les travaux sont reportés en septembre (réunion de chantier le 10/09 à 9h30). Préparer les protocoles de sécurité pour les enfants qui continueront d'être accueillis sur site pendant les travaux.

Rapporteur : Francis MORDRELLE

- **Festival Pupazzi** : accueil du festival sur la commune en partenariat avec le Théâtre de Laval. La commission culture proposera une buvette dans le cadre de la régie municipale « événement ».
- **Bar des Lavandières** : travaux d'aménagements en cours.

11- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

ANNULATION du conseil municipal d'août.

Mardi 16 septembre 2025 à 20h – proposition d'aller visiter les travaux à la salle des Lavandières.

Fin de la séance : 22h20

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 15 JUILLET 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
051	2025	VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE	Mise en location de la salle Lemonnier-Dubourg et tarif de location
052	2025	VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE	Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de la salle des sports à l'Association Sportive GYS pour la pratique du futsal (saison 2025-2026)
053	2025	TRAVAUX	Choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres
054	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Projet d'aménagement foncier avec le Département (AFAFE) - engagement de la phase 1 (études)
055	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Modification des emplois permanents d'agent technique polyvalent et d'agent de restauration polyvalent à compter du 1er septembre 2025
056	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Centre de loisirs - séjour été : participation financière auprès de la commune d'accueil du séjour « cirque » (l'Huisserie) pour les frais d'entretien des locaux
057	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour les enfants du personnel communal résidant hors commune

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 15 JUILLET 2025

**Délibérations prises de
n°051 à 057/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F. MORDRELLE
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir à C. MOUSSU
MASSOT Tristan	excusé
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	